



RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTÉ

**bpi**france

## Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3) Action : « Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3 »

-

### Appel à projets

#### Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME et ETI.

Cette action prévoit un financement à parité entre l'Etat (via le programme d'investissements d'avenir) et la Région Bourgogne Franche-Comté et mis en œuvre par Bpifrance, opérateur de ce volet. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert pour une durée maximale de 5 mois à l'attention des PME et ETI du territoire régional.

La montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité suppose un effort continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service. Le développement des nouveaux modèles crée de nombreuses opportunités d'émergence rapide de nouveaux acteurs positionnés sur des marchés extrêmement variés. Le dynamisme de ces acteurs et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

La nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition au maintien et à la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises, et notamment des plus petites d'entre elles, dans les PIA 1 et 2.

Le tissu des PME et ETI françaises est un indispensable support à la croissance économique nationale. Le développement d'une politique d'innovation au service des PME et ETI est un levier du développement économique. Le dynamisme de ces acteurs, leur ancrage territorial et leur capacité d'innovation peut avoir un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie française, justifiant à ce titre une attention particulière du PIA.

Dans ce contexte, la Région Bourgogne Franche-Comté souhaite mettre en œuvre une action « Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3 » au profit des entreprises de son territoire, dans le contexte spécifique des priorités stratégiques de la Région, notamment présentées dans le cadre de son Schémas Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

**L'appel à projets « Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3 »  
est ouvert du 17 janvier 2018 au 17 juin 2018 à 12 heures  
sur le site PIA3 – Bourgogne Franche-Comté dans la limite des crédits disponibles**

## **1. Nature des projets attendus**

### **a. Nature des projets.**

Les projets attendus ont, pour la plupart, une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation) et de la SRI (Stratégie Régionale d'Innovation) et qui joue un rôle structurant pour une filière prioritaire de l'économie régionale. En tout état de cause, ils doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emploi industriel particulièrement en France et sur la Bourgogne-Franche-Comté. Les projets attendus relèvent **de travaux visant à renforcer la compétitivité de filières stratégiques françaises.**

Ces projets doivent démontrer un apport concret et déterminant à une filière industrielle et à sa structuration, en bénéficiant notamment à plusieurs petites et moyennes entreprises (PME) issues de cette filière. Ils doivent en outre démontrer, à terme, une autonomie financière vis-à-vis du soutien public.

Ils peuvent notamment prendre la forme de :

- **création d'unités industrielles partagées** permettant à des entreprises d'une même filière s'inscrivant dans une stratégie globale de mutualiser leurs investissements, de participer activement à la stratégie de la filière et de lever certains freins à son développement,
- **mise en commun de compétences techniques** permettant aux entreprises d'une même filière de mutualiser leurs travaux de recherche et développement ainsi que les investissements nécessaires à la conduite des preuves de concept, des tests et de tous autres travaux leur permettant d'améliorer collectivement leur compétitivité,

- **mise en place d'outils collaboratifs** permettant aux entreprises s'inscrivant dans une stratégie d'intérêt collectif pour une filière ou un sous-secteur d'une filière, de partager des outils à vocation non technologique dans des domaines aussi variés que la logistique, les achats, l'informatique, l'intelligence économique, les RH, le design, le marketing, l'économie circulaire, l'écologie industrielle, ... avec un plan d'affaires dédié.

Les financeurs seront particulièrement vigilants à ce que les projets soutenus ne bénéficient pas seulement aux plus grandes entreprises mais que l'ensemble des PME puisse y avoir accès.

Les projets retenus pour le présent appel à projets pourront notamment concerner :

- des projets collectifs de filière impliquant des entreprises et respectant les critères suivants :
  - rayonnement régional de filière afin de permettre à toutes les entreprises d'une filière d'en bénéficier ;
  - portage du projet et notamment des équipements par les entreprises ;
  - existence d'un modèle économique démontrant à terme une autonomie financière vis-à-vis du soutien public ;
- le renforcement des compétences et des équipements des centres techniques et plateformes technologiques accessibles aux entreprises, et notamment aux PME.

#### **b. Nature des porteurs de projets.**

Un projet candidat est porté par une entreprise ou par une structure fédérant plusieurs entreprises, voire une entité représentative des entreprises de la filière (telle une fédération professionnelle, un GIE, une association...). Le porteur peut aussi être un organisme de recherche ou de transfert de technologie ou une société d'économie mixte, pour autant que le projet associe étroitement des entreprises à leur gouvernance et à leur financement.

Les dépenses en sous-traitance ne pourront excéder 30% de l'assiette des dépenses éligibles.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le dispositif national équivalent, l'action régionale « Bourgogne Franche-Comté Filières – PIA3 régionalisé » se limite aux projets dont l'assiette est supérieure à 1M€, pour lesquels le montant d'aides sollicité est inférieur à 2M€ et qui s'inscrivent par ailleurs dans les priorités exprimées dans le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

### **c. Conditions, nature des financements de l'État et dépenses éligibles.**

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation communautaire en matière d'aides d'État (articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est notamment tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, du Règlement (UE) No 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014. Le soutien apporté aux projets se fait sous formes d'aides d'État constituées de façon mixte de subventions et d'avances récupérables.

Ces projets peuvent bénéficier d'une aide allouée au titre d'aide à l'investissement, ou de soutien au fonctionnement pour la mise en place et l'exploitation du projet. Cette aide peut s'élever jusqu'à 50% maximum des dépenses éligibles (investissement et fonctionnement). Ces taux sont des taux maximum, qui pourront être modulés à l'issue de l'instruction du dossier.

## **3- Processus de sélection.**

### **a. Critères d'éligibilité et de sélection des projets.**

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature) ;
- avoir un enjeu important en termes d'industrialisation, de perspectives d'activité et d'emploi, en correspondant :
  - soit à un ou plusieurs Domaines d'Innovation Stratégiques (DIS) des RIS3,
  - soit à une ou plusieurs des filières d'excellence régionales;
- satisfaire la contrainte de montant minimum taille indiquée au paragraphe 1 ;
- être porté par une entreprise présentant une solidité financière en cohérence avec l'importance des travaux menés dans le cadre du ou des projets présentés, ainsi qu'avec les aides sollicitées ;
- en cas de mise en place d'une structure dédiée, disposer d'un modèle d'affaires avec un autofinancement à terme de cette structure ;
- bénéficier au développement industriel et commercial des entreprises de la filière visée, et en particulier des PME.

Les projets éligibles sont instruits et sélectionnés notamment sur la base des critères suivants :

- développement des avantages concurrentiels des secteurs industriels dans la concurrence mondiale ; développement et industrialisation de nouveaux produits ou services à fort contenu innovant et valeur ajoutée ;
- soutien à la pérennité et au développement du tissu industriel (notamment renforcement de la compétitivité de PME et ETI des filières) ;
- bénéfice apporté à la structuration de la filière concernée ;
- impact en termes d'activité économique et d'emploi particulièrement en France dans un horizon de 5 à 10 ans ;
- éventuels impacts écologiques et énergétiques et contribution à la transition écologique et énergétique sous un angle plus stratégique ;

- pertinence des objectifs commerciaux (marchés ou segments de marchés visés, produits et services envisagés, parts de marchés et volumes espérés, etc.) ;
- qualité du modèle économique, du plan d'affaires et de financement présenté ;
- capacité de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, ...).

#### **b. Processus et calendrier de sélection**

- Les projets sont expertisés et décidés sur la base d'une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité.
- Les projets jugés pertinents par le comité de pilotage de l'action entrent ensuite en phase d'instruction approfondie. A la demande de Bpifrance, les porteurs de projet pourront compléter en tant que de besoin leur dossier de candidature au cours de l'instruction.
- L'instruction approfondie est conduite sous la responsabilité de Bpifrance. Au cours de cette instruction, Bpifrance peut avoir recours à des experts externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional après avis du comité de sélection régional suite à l'audition du porteur de projet et à la présentation des conclusions de l'instruction effectuées par Bpifrance. Le CGI dispose d'un droit de veto sur cette décision.
- L'Etat, Bpifrance et la Région se fixent comme objectif que le délai entre le dépôt d'un dossier complet et la contractualisation avec le bénéficiaire n'excède pas six mois.

### **3. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.**

#### **a. Conventonnement.**

Bpifrance assure au nom de l'Etat et de la Région, la notification des aides aux porteurs de projets.

Chaque bénéficiaire signe une convention avec Bpifrance qui assure le suivi de la mise en œuvre des projets sélectionnés en lien avec la Région et l'Etat.

Les modalités de versement et de remboursement des aides accordées aux entreprises sont précisées dans les conventions conclues entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Une réunion avec les partenaires devra se tenir à l'initiative du porteur de projet tous les 6 mois pour présenter l'état d'avancement du programme et d'échanger sur les perspectives futures du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter, lors de sa remise, les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité ou de développement/industrialisation du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra d'expliciter les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé. Bpifrance informe le comité de pilotage régional du suivi des projets retenus et mettra à disposition du CSR le rapport de fin de programme.

### **b. Communication**

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien apporté par le PIA et la Région dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, avec la mention unique : « Ce projet a été soutenu par le programme d'investissements d'avenir et la Région Bourgogne Franche-Comté », accompagnée du logo du programme d'investissements d'avenir et de la Région.

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

### **c. Conditions de reporting**

Le bénéficiaire est tenu de communiquer tout au long du projet à Bpifrance, à l'Etat et à la Région, les éléments d'informations nécessaires à l'évaluation du projet (performance commerciale, emplois créés, brevets déposés, effets environnementaux et énergétiques...). Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans conditions générales de la convention d'aide entre Bpifrance et le bénéficiaire.

## **Contacts et informations**

Les équipes de Bpifrance, de la Région et les services déconcentrés concernés de l'Etat (DIRECCTE) se tiennent à la disposition des partenaires des projets pour les accompagner dans la préparation de leurs dossiers.

Dépôt de dossier : site PIA3 – Bourgogne Franche-Comté

Pour toute question

- correspondant DIRECCTE : Estelle WOLFF - Pierre-Etienne GIRARDOT
- correspondant Région Bourgogne Franche-Comté : Emilie TOURLAND - Catherine GUEY
- correspondants Bpifrance : Pierre-Alain Truan